

## **PASSAGE AUX NORMES IFRS**

### ***Note explicative***

#### **1. Cadre**

D'leteren publiera ses comptes consolidés préparés sur base du référentiel « International Financial Reporting Standards » (« IFRS ») à partir de l'exercice 2005, avec l'information comparative pour 2004. Afin de satisfaire aux exigences actuelles d'Euronext pour le segment NextPrime dont D'leteren fait partie, la présente note explicative illustre l'impact de l'application des IFRS sur les fonds propres d'ouverture et de clôture, et sur la performance du premier semestre 2004.

Les ajustements quantifiés et décrits ci-dessous sont susceptibles de changer jusqu'à la publication des résultats semestriels au 30 juin 2005. Ceci est la conséquence de plusieurs facteurs tels que la finalisation d'un nombre limité de normes par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), l'approbation (ou non approbation) par la Commission européenne de normes récemment publiées, l'adoption anticipée de nouvelles normes dont l'application ne serait pas obligatoire en 2005, ou l'évolution des interprétations des normes existantes qui pourrait encore avoir lieu. L'information présentée dans cette note explicative n'a pas fait, et ne doit pas faire, l'objet d'un audit.

Toutes les normes publiées par l'IASB en date du 31 mars 2004, à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 sur les instruments financiers, ont été prises en compte dans la réconciliation ci-après, même si elles ne sont pas encore approuvées par la Commission européenne<sup>1</sup>. Les interprétations qui y sont relatives publiées par le Standing Interpretations Committee (« SIC ») et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC ») ont également été appliquées.

Les exemptions optionnelles à l'application rétrospective complète des IFRS accordées par IFRS 1 « Première application des IFRS » appliquées au bilan d'ouverture IFRS seront les suivantes:

- Les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ne seront pas retraités.
- Une partie (EUR 5 millions) des réévaluations de terrains et constructions reconnues dans le passé sera annulée, tandis que d'autres réévaluations seront maintenues au bilan pour un montant de EUR 23 millions.
- Tous les gains et pertes actuariels relatifs aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies seront reconnus au 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Le montant cumulé des différences de conversion sera remis à zéro.
- En ce qui concerne les options sur actions payables en actions (« equity-settled »), IFRS 2 « Share-Based Payments » ne sera appliqué qu'aux options accordées après le 7 novembre 2002.

Bien que l'adoption des IFRS ait des conséquences significatives sur la présentation de nos états financiers, les questions de présentation ne seront pas abordées ici.

---

<sup>1</sup> A ce jour, les normes appliquées mais non encore approuvées par la Commission européenne sont les suivantes : (i) normes « améliorées » publiées en décembre 2003, (ii) IFRS 2 : « Share-Based Payments », (iii) IFRS 3 : « Business Combinations », (iv) IFRS 4 : « Insurance Contracts », et (v) IFRS 5 : « Non-Current Assets Held for Sale and Discontinued Operations ».

## 2. Réconciliations

Le tableau présenté ci-dessous réconcilie les fonds propres (part du groupe) de D'Ieteren selon les normes comptables belges précédemment appliquées et selon les IFRS.

	Commentaires	1 <sup>er</sup> janvier 2004	Compte de résultats 30 juin 2004	Autres mouvements des fonds propres*	30 juin 2004
<i>(en millions de EUR)</i>					
<b>Fonds propres, part du groupe</b>	<b>Normes belges</b>	<b>762</b>	<b>24</b>	<b>-3</b>	<b>783</b>
	Immobilisations corporelles	1	25	0	28
	Pensions	2	-76	-3	-80
	Dividendes	3	13	-13	0
	Provisions	4	13	0	13
	Goodwill	5	0	2	29
	Incorporels	6	45	0	34
	Divers	7	4	-2	3
	Impôts différés	8	-213	1	-210
	<b>Sous-total à 100%</b>		<b>-189</b>	<b>-12</b>	<b>-183</b>
	Intérêts minoritaires	9	93	-1	85
<b>Fonds propres, part du groupe</b>	<b>IFRS</b>	<b>666</b>	<b>35</b>	<b>-16</b>	<b>685</b>

\* En normes belges : Ecarts de conversion.

En IFRS : Ecarts de conversion et dividendes.

### Commentaires

#### 1 – IAS 16 : Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles selon le modèle de coût (c'est-à-dire évaluation au coût diminué du montant des amortissements cumulés) autorisée par l'IAS 16 est en accord avec les normes comptables belges. Cependant, l'application rétrospective de taux et de méthodes d'amortissement différents, de même que l'annulation d'une réévaluation enregistrée précédemment sur les constructions, aura un impact positif sur les fonds propres d'ouverture pour un montant de EUR 25 millions, et un impact positif de EUR 3 millions sur le compte de résultats. Cet ajustement concerne uniquement la distribution automobile.

#### 2 – IAS 19 : Avantages du personnel

Selon les normes comptables belges, seuls les paiements réalisés par le groupe aux fonds de pension ou assureurs sont pris en charges.

En IFRS, si les gains ou pertes actuariels nets cumulés non comptabilisés au terme de la période de reporting précédente excèdent le montant le plus élevé entre 10% de la valeur actuelle de l'obligation au titre de prestations définies à cette date (avant déduction des actifs du plan) et 10% de la juste valeur des actifs du plan à cette date, les gains ou pertes actuariels dégagés seront répartis sur la durée moyenne de vie active des employés participant au plan de pension à prestations définies et reconnus comme produit ou charge à due concurrence.

L'IASB a publié une proposition d'amendement de l'IAS 19 qui permettrait la reconnaissance des gains et pertes actuariels directement dans les fonds propres plutôt que dans le compte de résultats. En cas d'adoption par l'IASB et d'approbation par la Commission européenne, et si l'application anticipée de cette disposition est possible dans les états financiers au 31 décembre 2005, cet amendement sera probablement adopté par D'Ieteren de manière à minimiser la volatilité dans le compte de résultats.

Conformément à l'IFRS 1, tous les gains et pertes actuariels relatifs à des obligations au titre de prestations définies seront comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ceci générera un impact négatif sur les fonds propres pour un montant de EUR 76 millions, concernant principalement les secteurs de la location automobile et du vitrage de véhicules.

### **3 – IAS 1 : Présentation des états financiers, et IAS 10 : Evénements postérieurs à la date de clôture**

Selon les normes comptables belges, les dividendes proposés par le Conseil d'administration, mais non encore approuvés par les actionnaires, sont présentés comme dettes non financières. En IFRS, ces dividendes seront reclassés dans les fonds propres. La diminution des fonds propres résultant du paiement des dividendes reflétera l'approbation de ceux-ci par les actionnaires durant le premier semestre de l'année.

### **4 – IAS 37 : Provisions**

Les critères de reconnaissance des provisions sont différents en normes comptables belges et en IFRS :

- Selon les normes comptables belges, la probabilité que l'entité doive supporter des charges à la suite d'un événement passé est suffisante. Aucune obligation ne doit exister à la date de clôture du bilan.
- Selon les IFRS, une obligation actuelle (juridique ou implicite) de supporter des charges à la suite d'un événement passé doit exister à la date de clôture du bilan, et la perte doit être probable.

En conséquence, en vue de la transition vers les IFRS, les provisions existantes ont été revues et feront l'objet d'une réduction nette de EUR 13 millions à l'ouverture, dont EUR 12 millions seront relatifs à la distribution automobile.

### **5 & 6 – IFRS 3 : Regroupements d'entreprises et IAS 38 : Immobilisations incorporelles**

Sur les EUR 719 millions de goodwill présentés en normes comptables belges au 1<sup>er</sup> janvier 2004, EUR 671 millions sont issus de l'acquisition des droits de licence Avis pour une période se terminant en 2036. Dans le bilan d'ouverture, ces droits seront présentés comme immobilisations incorporelles (avec des durées d'utilité définies), étant donné que cette classification est cohérente avec leur substance aussi bien en IFRS qu'en normes comptables belges. La valeur nette comptable de ces droits de licence sera augmentée de EUR 45 millions afin de refléter l'application rétrospective d'une période d'amortissement prenant fin en 2036 en IFRS (contre 2029 en normes comptables belges). La licence sera alors amortie (EUR 11 millions au 30 juin 2004) selon la méthode linéaire jusqu'en 2036.

Le goodwill restant relatif au secteur de la location automobile, s'élevant à EUR 45 millions, ne sera plus amorti, conformément à la norme IFRS 3 (impact positif de EUR 14 millions au 30 juin 2004). L'amortissement du goodwill relatif au secteur du vitrage de véhicules prendra également fin (impact positif de EUR 12 millions au 30 juin 2004).

### **7 – Divers**

Divers autres retraitements augmenteront les fonds propres d'ouverture de EUR 4 millions. Ces retraitements concernent notamment les ajustements requis pour comptabiliser des véhicules vendus ou détenus sous contrats de type « buy-back » comme des véhicules faisant l'objet de contrats de location simple (leasings opérationnels) en IFRS, alors qu'ils étaient précédemment enregistrés comme des véhicules achetés ou vendus en comptabilité belge.

### **8 – IAS 12 : Impôts sur le résultat**

IAS 12 requiert la reconnaissance d'actifs et de passifs d'impôts différés selon l'approche bilan de la méthode du report variable. Par conséquent, un passif d'impôts différés additionnel net d'un montant de EUR 213 millions sera enregistré à l'ouverture, principalement lié aux ajustements repris ci-dessus, y compris la reclassification des droits de licence Avis présentés précédemment comme goodwill. Le passif d'impôts différés y afférent (EUR 222 millions), généré mécaniquement par la reconnaissance d'un incorporel dont la base fiscale est égale à zéro, sera réduit au fil du temps, au même rythme que l'amortissement de l'incorporel. Cette réduction représentera un crédit au compte de résultats d'un montant de EUR 3 millions au 30 juin 2004. Le mouvement total sur les impôts différés générera un produit de EUR 2 millions au 30 juin 2004.

## **9 – Intérêts minoritaires**

Tous les montants communiqués ci-dessus le sont à 100%, tandis que des tiers ont des intérêts non négligeables dans certaines filiales importantes, comme Avis Europe (40%), Belron (43%) et Dicobel (30%). La correction des intérêts minoritaires réalloue l'impact de tous les ajustements entre les intérêts minoritaires et la part du groupe dans les fonds propres.